

COMMUNE DE CHAPAREILLAN
DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	22
Présents	15
Votants	17

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2025

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

Présents : Martine VENTURINI, Emmanuelle GIOANETTI, Fabrice BLUMET, Annalisa DEFILIPPI, Roland SOCQUET-CLERC, Gilles FORTE, Sylvie THOME, Yann LIMOUSIN, Stéphane ROCHE, Valérie SEYSSEL, Franck SOMMÉ, Nathalie UCHET, René PORTAY, Didier CHARAMELET, Yves GONTHIER.

Absents et Excusés : Valérie SACLIER (pouvoir à Emmanuelle GIOANETTI), Malika MANCEAU, Christopher DUMAS, Suan HIRSCH, Olivier BOURQUARD, Bruno BERLIOZ (pouvoir à Didier CHARAMELET), Julie BOUILLOZ.

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE
FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE CROLLES
52 - 27/10/2025

Madame Nathalie UCHET conseillère municipale, rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 1^{er} février 2008 le conseil municipal de Chapareillan a décidé de signer une convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre médico-scolaire de Crolles.

Par délibération n° 095 en date du 25 septembre 2015 le conseil municipal de la commune de Crolles a formalisé la collaboration entre les différentes communes en répartissant les frais de fonctionnement du CMS sur la base de l'année budgétaire N-1 au prorata du nombre d'élèves.

Par délibération n° 098 en date du 25 octobre 2019 le conseil municipal de la commune de Crolles a fixé le mode de calcul de la participation par élève.

Sur la base des coûts réels de fonctionnement de l'année 2024-2025 le coût par élève est de 0,75 € ; cela représente 230,25 € pour les 307 élèves scolarisés à Chapareillan en septembre 2024.

Madame UCHET propose d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre médico-scolaire de Crolles

Après avoir entendu le rapport de Madame UCHET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure la Convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre médico-scolaire de Crolles.

AUTORISE le maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces annexes et documents pouvant s'y rapporter.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance
Valérie SEYSSEL



Martine VENTURINI
Maire

